

Licenciement

M. Philippe Limacher, conseiller général

"Selon les rumeurs qui courent dans le village de Vermes, on a appris qu'une personne employée de la commune avec de nombreuses d'années de service a été licenciée sans autre avis. Nous aimerions savoir ce qui se passe".

Réponse du Conseil communal par Monsieur le Maire

"Tout employeur est soumis à une obligation élémentaire envers ses collaborateurs ; il doit faire preuve de discrétion en vue de se préserver de ses droits et il doit surtout respecter la sphère privée de ses employés. La commune n'a aucune obligation légale d'information dans ce domaine, elle doit préserver une certaine confidentialité dans l'intérêt de chacun. Le cas qui nous occupe est litigieux et c'est pourquoi il n'est pas admis de rendre publics des renseignements qui n'ont pas à sortir de l'entreprise".

Monsieur Philippe Limacher est partiellement satisfait.